Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE

D.R.E.A.L. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement CHAMPAGNE-ARDENNE
ARRIVÉ LE 29 MARS 2010
Enregistrement N°: 610
Unité territoriale de TROYES

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat Général
Bureau Juridique

ARRÊTÉ

N° 10-0775du 25 mars 2010

Installations classées pour la protection de l'environnement
Société REGNIER à VILLE SOUS La FERTE
Mise en demeure

Le Préfet de l'AUBE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment son Livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre 1er consacré aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-4291 du 1er décembre 1997 autorisant la société REGNIER à exploiter une installation de fabrication de chaises bois à VILLE SOUS LA FERTE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er mars 2010 relatif à la visite d'inspection inopinée réalisée le 1er mars 2010 ;

CONSIDERANT que la visite d'inspection inopinée du 1er mars 2010 a mis en évidence le non-respect de l'article 5.3.2 de l'arrêté préfectoral n°97-4291 du 1er décembre 1997, relatif notamment à la mise en place de rétentions ;

CONSIDERANT que cette situation a provoqué le 19 février 2010 la pollution des sols et de l'Aube suite à la rupture du robinet de la cuve de 5 000 litres contenant un mélange d'huile et d'eau ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté est notifié à la société REGNIER.

Une copie de ce dernier est déposée aux archives de la Mairie de VILLE SOUS LA FERTE pour y être tenue à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait est affiché à la Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par le Maire à la Direction Départementale des Territoires – Bureau Juridique.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Maire de VILLE SOUS LA FERTE, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TROYES, le 25 MARS 2010

pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Thierry PETIT